

Département de  
L'YONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE MOULINS SUR OUANNE

**Séance du 11 Février 2017**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	8

Date de convocation
06.02.2017

Date d'affichage
27.02.2017

Objet de la délibération
--------------------------

**Projet d'Aménagement et  
de Développement Durable  
(PADD)**

L'an deux mille dix-sept, le onze février, à onze heures, le Conseil municipal de la Commune de MOULINS-SUR-OUANNE, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI, Maire.

**Présents :** MM. et MMES Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI, Guy CLIDIÈRE, Lise MOTHERÉ, Sylvie COPPIN, Marie-José de JOLY, Christian ALESSIO, Paul FOUQUET, Hadrien MINIER.

**Absent(s) et excusé(s) :** Mme Paula DINE, M. Romuald GUET

M. Hadrien MINIER a été nommée secrétaire.

**N°2017/Fev/02**

Vu la loi n°2001-208 du 13 décembre 2000, relative la solidarité et au renouvellement urbain amendé par la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2013 ;  
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et- pour un urbanisme rénové ;

Vu la partie législative du code de l'urbanisme et notamment le titre III du livre premier relatifs aux documents d'urbanisme ;

Vu la partie réglementaire du code de l'urbanisme et notamment le titre V de son livre premier relatifs aux plans locaux d'urbanisme,

Vu le livre premier du Code de l'Urbanisme été notamment le chapitre III du titre préliminaire : Participation du public,

Vu les arrêtés préfectoraux des 6 novembre et 6 décembre 2012 portant fusion des communautés de communes du Toucycois, de la Puisaye Fargeaulaise et du canton de Bléneau par création de la communauté de communes Cœur de Puisaye au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Puisaye du 31 octobre 2014 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) sur l'ensemble du territoire intercommunal, conformément aux dispositions de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant la conférence des maires du 21 octobre 2014 à Saint-Martin des Champs fixant les règles de co-construction du Plan Local d'Urbanisme et la consultation des communes pour chaque phase du document,

Considérant la concertation avec la population conduite au travers de soirées débat thématiques, d'un séminaire et de réunions publiques,

Considérant les réunions de comité de pilotage et de commission technique des partenaires du 04 décembre 2015 visant à étudier le projet de diagnostic du PLUI Cœur de Puisaye,

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 05 septembre 2016 portant sur le projet de rapport de présentation :

Considérant les réunions de comité de pilotage du 08 juillet et du 26 septembre 2016 et de la commission technique du 08 octobre 2016 ayant donné leur avis favorable au projet,

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Cœur de Puisaye et d'émettre son avis,

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en Préfecture

Le 28.02.2017
---------------

et publication ou notification

Du 28.02.2017
---------------

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- Donne un avis favorable sur le projet de diagnostic territorial intercommunal.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

